

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 19 h 30

Présents : FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, DUVERNEY-GUICHARD Jean-Noël, PEYRUT Florence, TROCHET Guillaume, PICOT Anne-Marie, BOCHET Mathias, BOCHE Sylvain.

Excusée : Fernand BERTRAND (procuration à Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD), DELEGLISE Benjamin

Absent : Dorothée ERNANDEZ

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

A 19 h 35, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

Il informe l'assemblée du décès de Madame Simone MAZOYER, grand-mère de Benjamin DELEGLISE, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré :

- APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2020
- APPROUVE les mouvements de crédits du budget principal ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
Investissement				
D.1311-041 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat		2 500.00 €		
D.1312-041 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions		29 199.57 €		
D.1313-041 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements		12 480.00 €		
R.1321-041 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat				2 500.00 €
R.1322-041 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions				29 199.57 €
R.1323-041 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements				12 480.00 €

D.2152-041 – Installations de voirie		11 832.99 €		
D.21318-041 – Constructions autres bâtiments publics		7 404.00 €		
D.2112-041 – Terrains de voirie		2 144.20 €		
D.2188-041 – Autres immobilisations corporelles		16 216.80 €		
R.2031-41 – Frais d'études				25 765.00 €
R.238-041 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				11 832.99 €
TOTAL Dépenses d'investissement – Opérations d'ordre		81 777.56 €		81 777.56 €
TOTAL GENERAL OPERATIONS D'ORDRE		81 777.56 €		81 777.56 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
Investissement				
D 2315 Immobilisations en cours-Installations techniques	6124.00			
D 2041412 Subvention d'équipement-Commune : Bâtiment et installations		6124.00		
TOTAL Dépenses d'investissement – Opérations réelles	6 124.00	6 124.00		
TOTAL GENERAL OPERATIONS REELLES	6 124.00	6 124.00		

- **DECIDE** d'allouer au budget annexe du cinéma pour l'année 2020 une subvention complémentaire de fonctionnement de 6 000.00

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2020, les sommes pour un montant de **5 456.14 €**

 - **VALIDE** la convention de fourniture de carburant par la commune de Villarembert au profit du SDIS pour le centre de secours du Corbier,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

 - Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
 - Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,
- **DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
 - **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.
 - **DECIDE DE PRENDRE** une motion pour la défense et l'avenir du site industriel de FERROPEM sur les Communes de Montricher Albanne ainsi que sur les autres sites alpins.
 - **EXIGE** de l'entreprise Ferropem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ;
 - **APPELLE** le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ;
 - **SOLLICITE** une mobilisation immédiate du gouvernement pour :

- a. Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;
- b. Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
- c. Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;
- **RAPPELLE** qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

- **DECIDE DE LOUER** à l'agence Le Corbier Immobilier, le local appartenant à la Commune, de 4 m2, situé dans l'immeuble Atlas pour une durée de 3 ans. **FIXE** le prix de cette location à 50 € mensuels. **PRECISE** que ce prix sera indexé annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice du coût des loyers commerciaux connus au 4^{ème} trimestre de l'année. **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'urgence COVID ;
PRECISE que l'état des dépenses s'élève à 8 945.71 € ;
DONNE tous pouvoirs au maire, ou à son remplaçant en cas d'empêchement, pour signer les pièces et contrats à intervenir.

- **APPROUVE** le projet de création d'un sentier sur la thématique spatiale pour un montant estimé à 120 000 €/HT et son plan de financement
DEMANDE l'inscription des itinéraires concernés au PDIPR ;
S'ENGAGE à mettre en œuvre la démarche de conventionnement des itinéraires lorsque ceux-ci empruntent les parcelles privées ;
SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental
DONNE tous pouvoirs au maire, ou à son remplaçant en cas d'empêchement, pour signer les pièces et contrats à intervenir ;
S'ENGAGE à entretenir les ouvrages subventionnés.

- **VALIDE** les prix des locations saisonnières comme suit :

TARIF HIVER	1 575.00 € pour 4 mois soit 393.75 € par mois compris 3m3 d'eau et 600 Kwh d'électricité pour un logement de 16 m2
	m2 en + ou en - = 30.60 € le m2 pour 4 mois soit 7.65 € par mois

TARIF ETE	525.00 € pour 2 mois soit 262.50 € par mois compris 3m3 d'eau et 600 kwh d'électricité pour un logement de 16 m2
	m2 en + ou en - = 10.20 € le m2 pour 2 mois soit 5.10 € par mois

- **DIT** que ce mode de calcul sera applicable aux logements communaux de la station du Corbier mis en location à compter du 1^{er} décembre 2020,

- **DECIDE** de créer, dans la perspective de mise en œuvre d'un centre de dépistage COVID-19 au CORBIER
 - deux postes contractuels d'infirmier(ère) ou autre professionnel de santé habilité à réaliser les tests COVID
 - pour besoins occasionnels
 - à l'indice brut compris entre 444 et 646 (*Infirmier territorial en soins généraux de classe normale*)
 - à temps complet
 - du 07/12/2020 au 31/03/2021
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

- **DECIDE** de créer
 - un poste contractuel pour besoin occasionnel d'adjoint administratif
 - pour besoins occasionnels
 - basé sur un indice brut de l'échelle C1 du cadre des adjoints administratif
 - à temps complet
 - du 07/12/2020 au 31/03/2021
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, est créé l'emploi suivant :

Fonction catégorie	Nbr	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Agent de sécurité incendie de la rue couverte Catégorie C	1	18/12/2020 16/04/2021	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Sécurité incendie

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à huit outre le Maire dont quatre membres élus et quatre membres nommés.
- **DESIGNE** comme membres du conseil municipal
 - Patrice FONTAINE
 - Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD
 - Anne- Marie PICOT
 - Florence PEYRUT
 - Sylvain BOCHE
- **DESIGNE** comme membres extérieurs :
 - Amel EL KHAL
 - Virginie TARAVEL

- Fleur PASQUIER
- Nicole DARVES

- **DECIDE** de signer avec la société d'ambulances « ROUX AMBULANCES» une convention relative à la mise en œuvre de transports sanitaires terrestres suite à la prise en charge de personnes accidentées, blessées ou en détresse sur le domaine skiable du Corbier,
- **AUTORISE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, **ETABLIT** que les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2020-2021 seront pour les transports primaires :

Nature des prestations	PRIX EN € TTC
- Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du CORBIER	187
Transport en continuité du secours sur pistes depuis le poste de secours du Corbier jusqu'au centre hospitalier adapté (transport primaire):	205
- Centre hospitalier de St Jean de Maurienne	449
- Centre hospitalier de Chambéry	435
- Clinique Médipôle Challes Les Eaux	545
- Centre hospitalier universitaire de Grenoble	470
- Clinique HERBERT Aix-Les-Bains	395
- Centre hospitalier d'Albertville	

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liés à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2020/2021, proposés ci-après :

1 ^{ère} catégorie (Accompagnement/front de neige)*	75 €
2 ^{ème} catégorie (zones rapprochées) *	366 €
3 ^{ème} catégorie (zones éloignées)*	599 €
4 ^{ème} catégorie (hors-pistes)	1 527 €
5 ^{ème} catégorie (frais de secours hors-piste dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants)	
*Coût horaire pisteur secouriste	76 €
* Coût horaire engins de damage (chauffeur compris)	359 €
*Coût horaire motoneiges (chauffeur compris)	64 €
*Coût horaire véhicule 4X4 (chauffeur compris)	64 €
En cas de secours nécessitant un transport par ambulance (Transport primaire) :	
- Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du CORBIER	202 €
Transport en continuité du secours sur pistes depuis le poste de secours du Corbier jusqu'au centre hospitalier adapté (transport primaire) :	
- Centre hospitalier de St Jean de Maurienne	220 €
- Centre hospitalier de Chambéry	464 €
- Clinique Médipôle Challes Les Eaux	450 €
- Centre hospitalier universitaire de Grenoble	560 €
- Clinique HERBERT Aix-Les-Bains	485 €
- Centre hospitalier d'Albertville	410 €
En cas de secours suivi d'une intervention hélicoptérée (PGHM, SAF ou tout autre organisme assurant les secours hélicoptérés), *Coût par minute de l'hélicoptère	56.90 €
En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon	599.00 €

*voir plan annexé à la délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liés à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- **APPROUVE** le projet de convention pour la participation aux travaux d'investissements et d'équipements des écoles à intervenir entre les Communes de Villarembert et de Fontcouverte-La-Toussuire ayant pour objet

la définition des modalités de participation de la Commune de Villarembert au financement des travaux et des équipements des écoles situées sur le territoire de la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire.

Les investissements et équipements concernés sont les travaux (y compris les études préalables) et acquisitions visant à :

Maintenir ou améliorer les conditions d'accueil des élèves des deux Communes

Maintenir en bon état les bâtiments et locaux d'accueil des élèves

Favoriser la pratique de l'enseignement et d'une manière générale l'organisation du service scolaire par des équipements (matériel, mobilier, etc..)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

A 21 h 25 l'ensemble des points ayant été évoqué, la séance est levée.

Le Maire

Patrice FONTAINE

